



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la réalisation d'une tranchée de la maison jusque sur la voie publique pour le raccordement au réseau électrique, l'installation d'une armoire électrique devant la façade et l'agrandissement d'une ouverture en façade dans le pignon droit de la maison sise

29, Tëntenerstrooss à L-8363 GREISCH (n° cadastral : 88/2459)

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2022/8)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 18 FEV. 2022
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu